

Confrérie du Sacré-Cœur

établie dans la paroisse

Condition essentielle pour en faire par-

tie : se faire inscrire sur le registre pa-
roissial. Tout homme, femme ou enfant peut
se faire inscrire.

Première classe : simples associés. - Pour
participer aux mérites et bonnes œuvres
de l'association, il faut 1° offrir sa
journée au Sacré-Cœur avec intentions
de l'"Agrostolat de la prière". On re-
commande la formule de l'offrande in-
diquée sur le billet d'admission, mais
toute autre peut suffire. En voici une
courte, facile à retenir : « O Jésus, je
vous offre cette journée, pour le Cœur
immaculé de Marie, à toutes les

intentions de l'Allostolat. — 2^e réci-
ter, chaque jour, un "Pater, Ave et Credo"
(ceux de la prière du matin ou du soir
peuvent être appliqués à cette intention),
et l'invocation suivante: "Cœur sacré de
"Jésus, je me consacre entièrement à vous,
"protégez la sainte Eglise contre ses en-
"nemis, ayez pitié de la France, et
"faites que je vous aime toujours da-
"vantage."

Voilà ce que font les simples associés
ou soldats du Sacré-Cœur. Qui ne peut
promettre au moins cela à ce "Cœur
qui a tant aimé les hommes et qui en
est si peu aimé"!

Deuxième classe: adorateurs. — Outre
les prières indiquées plus haut, les
adorateurs ou adoratrices consacrent

Tous les mois une heure à prier devant
le saint Sacrement. Ils doivent indiquer
au Directeur l'heure choisie — Les hom-
mes qui entrent dans cette classe forment
un groupe spécial, sous le nom de "Chevaliers
de la Garde d'honneur au du Sacré-Cœur",
dont il sera parlé plus tard. Pour le
moment, tous sont engagés à se faire
inscrire comme "simples associés", s'ils
veulent que le Sacré-Cœur les bénisse et
les protège tout particulièrement.

Troisième classe: zélateurs. — Ce sont
les apôtres de la dévotion au Sacré-Cœur
qui aident le Directeur au recrutement
des associés, à l'organisation et au fonc-
tionnement de l'Association

x x x x x

Complément. - Tout associé qui accep-
te de faire la « communion réparatrice »
au moins une fois par mois, doit s'enten-
dre avec le Directeur pour en fixer le jour.
D'ailleurs, pour avoir part aux indulgen-
ces et aux grâces spéciales attachées à cette
pieuse pratique demandée par le Sacré.
Cœur lui-même, il faut être inscrit sur
un registre spécial —. Enfin tout
associé doit se faire un devoir de verser
dans l'année une petite offrande de 30
centimes, pour subvenir aux frais de
l'œuvre et avoir droit à une grande
messe de requiem de suite après sa
mort. (Extrait du règlement approuvé)

Polycopié par l'abbé J. Sicard au Pin